



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six

Le : 27 mai

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PATRICK
MAZZER

date de la convocation du Conseil Municipal :
21/05/2026

PRESENTS : MM. PATRICK MAZZER – MAGALIE NAY BEN AMOR – JEAN-MARC MASINI– NELLY BERNIER – ROMUALD DELCOURT – JULIE CHIARADIA – ~~GUILLAUME BOULBIN~~ – ISABELLE ANDREAZZA– MEHDI GASMI – SANDRA TREVISIOL– SERGE CAMBOS – NATHALIE GALLO – EMILIE RIVIERE – CYRIL CABIAC – SABINE BARRE– JACQUES TRIGNAC – CARLOS SANTOS – ~~MARINA LIM~~ – GUILLAUME DEMIAUTTE – ~~PASCAL DE SERMET~~ – ~~FABIENNE VASSALO~~ – ~~CLAUDE DULIN~~ – ~~MAGALIE CAMINADE~~

ABSENTS : CLAUDE DULIN – PASCAL DE SERMET – MAGALIE CAMINADE – FABIENNE VASSALLO

PROCURATION :

MME LIM AYANT DONNE POUVOIR A MME NAY BEN AMOR
M. BOULBIN AYANT DONNE POUVOIR A M. DELCOURT

OBJET

Admission en non-
valeur de produits
irrécouvrables –
Budget principal –
M57

Madame Nathalie GALLO a été élue secrétaire,

Madame BERNIER informe l'assemblée que le comptable public a transmis l'état des produits irrécouvrables pour l'année 2026.

Ces créances, correspondant à des dettes liées aux services de cantine, n'ont pu être recouvrées malgré les relances engagées par la Trésorerie. Toutes les procédures utiles ayant été intentées, il convient désormais d'épurer les comptes de tiers de la collectivité.

Pour rappel, l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable, mais permet d'ajuster les écritures comptables conformément au référentiel M57

AR Prefecture

047-214700692-20260527-D2026052702-DE
Reçu le 04/06/2026

L'état transmis par le comptable public (liste n° 7698230333 du 05 mars 2026) fait apparaître un montant total de 2,00 € de créances devenues irrécouvrables.

La dépense sera imputée au compte 6541 – “Créances admises en non-valeur”, section de fonctionnement du budget principal, conformément au référentiel M57.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 2,00 €,
- de constater l'inscription des crédits nécessaires au budget principal, la dépense étant imputée au compte 6541,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 27 mai 2026

La secrétaire



Nathalie GALLO

Le Maire



Patrick MAZZER